



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme NOEL
TEL. 03 25 42 36.90
FAX : 03.25.42.36.75
catherine.noel@aube.pref.gouv.fr

ARRETE N°09- 1987

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de **BUCHERES**

Arrêté modificatif

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ,

VU le Code de l'environnement notamment les articles L 125-5, L 562-2 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques,

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 modifié listant les communes du département de l'Aube dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers,

Vu l'arrêté préfectoral 06-548 du 8 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires dans la commune de Buchères,

Vu les arrêtés préfectoraux des 13 et 25 mai 2009 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) dans la commune de Buchères,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

- ARRETE -

Article 1 : La commune de Buchères , couverte

1 -par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit (PPRI bassin de la Seine-agglomération de Troyes)

2 -par un plan de prévention des risques technologiques prescrit (PPRT DISLAUB)

est soumise à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.

Article 2 : Une partie de cette commune est exposée au risque inondation.

Une autre partie de cette commune est exposée au risque technologique (risque d'incendie et risque d'explosion) en raison de la présence de l'établissement industriel DISLAUB classé Seveso AS

Article 3 : Lors de toute transaction immobilière dans la commune, un état des risques naturels et technologiques est annexé par le vendeur ou le bailleur à tout type de contrat de location écrit, à la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, à la promesse de vente ou à l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier qu'il soit bâti ou non.

Article 4 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- la cartographie des zones exposées aux risques

Article 5 : Les informations contenues dans le dossier communal d'information sont mises à jour :

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions du plan de prévention des risques, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels ou technologiques, ou approuvant la révision de ces plans.
- lorsque des informations nouvelles permettent de modifier la nature ou l'intensité des risques auxquels est exposé tout ou partie de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires et au maire de la commune concernée.

L'arrêté est affiché en mairie dès réception.

Article 7 : Le dossier communal d'information est librement consultable en mairie, à la préfecture (SIDPC). Il est mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.aube.pref.gouv.fr /sécurité/sécurité civile/ information préventive / liste des communes concernées/ cartographie des risques)

Article 8 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le maire de Buchères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Troyes, le 26 JUIN 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet

GUY FISCHER